



Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

ARRETE n° 2026-052 DU 28 MAI 2026

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE NATIONALE ET AVENUE DE PARIS

Le Maire de la Commune d'Angerville.

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant que l'entreprise **EIFFAGE pour le CD91** doit effectuer une réfection de chaussée avec rabotage et nouvelle couche de roulement Rue Nationale et Avenue de Paris , et qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 10 juin 2026 de 20h00 à 6h00, la circulation sera barrée rue Nationale (entre la rue de la Gare et la rue Delpech) et Avenue de Paris (entre la rue Delpech et l'Avenue du Général de Gaulle) (voir plan joint).

Pour la réalisation des travaux en toute sécurité, les places de stationnement concernées par les travaux situés sur ces portions de rues seront interdites.

Durant cette période, la circulation sera déviée par la rue de Dourdan et l'Avenue du Général de Gaulle. Des panneaux de déviation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Les marquages CHAUSSIDOU devront être retracés comme à l'existant.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, remplacera la signalisation existante et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, ainsi que l'affichage du présent arrêté de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Angerville
- SDIS
- Services Techniques
- Service Police Municipale
- Entreprise EIFFAGE
- CD 91

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angerville, le 28 mai 2026

Le Maire

Johann MITTELHAUSSER



Voies et délais de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à compter de sa notification.

